

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

RÉSOLUTION n° 2022 – 06

Simplification des modalités d'accès aux adjudications de chasse

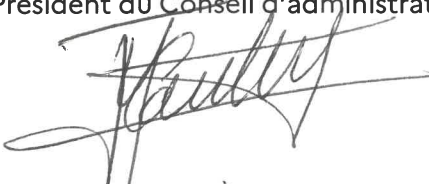
Vu les articles D 222-7 (13°), D 221-2 et R 213-46 du code forestier ;

Sur le rapport du directeur général, et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'administration,

Approuve les modifications du règlement des adjudications de chasse en forêt domaniale telles qu'annexées à la présente résolution.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET

Propositions de modifications du Règlement des adjudications de chasse en forêt domaniale

Article	Version actuelle	Nouvelle rédaction	Justification
3.1	<p>Pour être admis à prendre part aux adjudications du droit de chasse dans les forêts domaniales, les amateurs doivent faire acte de candidature en déposant contre récépissé, ou en adressant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ou en transmettant par internet un dossier de candidature par séance d'adjudication au moins un mois avant la date prévue pour l'adjudication.</p> <p>La date limite de dépôt des candidatures et l'adresse du service destinataire sont indiquées dans la publicité.</p>	<p>Pour être admis à prendre part aux adjudications du droit de chasse dans les forêts domaniales, les amateurs doivent faire acte de candidature selon les modalités indiquées dans la publicité qui peuvent prévoir un dépôt contre récépissé, ou un envoi sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, ou une transmission par internet d'un dossier de candidature par séance d'adjudication au moins un mois avant la date prévue pour l'adjudication.</p> <p>La date limite de dépôt des candidatures et l'adresse du service destinataire sont indiquées dans la publicité.</p>	Donner la possibilité d'une candidature exclusivement dématérialisée
3.2 alinéa 6	<p>6-pour les étrangers :</p> <p>a) ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la «carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'UE».</p> <p>Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.</p> <p>b) ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci-dessus, une domiciliation bancaire en France.</p>	<p>6-pour les étrangers :</p> <p>a) ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), de la Suisse ou du Royaume Uni, une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la «carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'UE».</p> <p>Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.</p> <p>b) ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci-dessus, une domiciliation bancaire en France.</p>	Possibilité pour les ressortissants de la Suisse ou du Royaume Uni de ne pas avoir de domiciliation bancaire en France
5	L'adjudication a lieu publiquement devant un bureau composé :	L'adjudication a lieu publiquement devant un bureau composé :	Prise en compte du contexte

	<ul style="list-style-type: none"> - du Préfet du lieu de déroulement de la séance ou de son délégué, président ; - d'un représentant de l'ONF, directeur de l'adjudication ; - du comptable chargé du recouvrement des loyers ou de son représentant. <p>...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - du Préfet du lieu de déroulement de la séance ou de son délégué, président ; - d'un représentant de l'ONF, directeur de l'adjudication ; - du comptable chargé du recouvrement des loyers ou de son représentant. <p>Pour des raisons sanitaires, notamment en cas de jauge, l'accès à la séance d'adjudication peut être restreint. Dans ce cas, la priorité d'accès est donnée aux responsables des fédérations régionales et départementales des chasseurs, ainsi qu'aux locataires sortants pouvant user d'un droit de priorité. Ces modalités spécifiques concernent exclusivement les séances par soumissions cachetées.</p> <p>...</p>	Covid au cas où
3.4 (une mention et 4.1 (trois mentions))	délégué territorial	directeur territorial	Actualisation de la terminologie